



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2019/06/101

Le six juin deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 37
Présents : 27
Votants : 29 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 28 mai 2019

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant d'Anémone LANDAIS), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Jean-Claude FOUSSETTE (suppléant de Francis MILLARET), Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Christian RATHAT, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Bernard De MONTETY, Henri FAISOLE, Benoît HARMAND, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE

Pouvoir : 2

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Francis REVIDAT
Monsieur Benoît HARMAND a donné pouvoir à Jean-Claude FAGETE

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20190606-DEL2019_06_101-DE
Regu le 19/06/2019

Objet : Modification du règlement de service du SPANC.

Rapporteur : Jean-Pierre GROLHIER

Le Vice-Président rappelle qu'un règlement unifié du service SPANC avait été mis en place à la fusion des EPCI dès le printemps 2014, puis modifié en mars 2018.

Il est nécessaire de procéder à quelques modifications mineures de ce règlement de service, afin d'assurer une meilleure sécurité juridique du document et de faciliter la gestion du service, notamment au niveau de la facturation.

Il s'agit notamment d'anticiper les impayés qui relèvent de la facturation directe de l'EPCI (contrôle de conception, de réalisation et de conformité) en fournissant les rapports lorsque les administrés procèdent au paiement de chacun de ces contrôles.

De plus, les contrôles (conception et réalisation) des dispositifs de 20 à 200 EH sont bien spécifiques, et il semble pertinent de définir un tarif qui soit particulier, afin de tenir compte du surplus Enfin, des demandes de modifications d'avis (contre-visite) sont régulièrement faites et génèrent un déplacement supplémentaire et la réalisation et l'envoi d'un nouveau rapport de visite. Il est proposé de facturer ces contre-visites.

Le projet de nouveau règlement de service du SPANC est mis en pièce jointe, les modifications ou compléments apparaissent en surligné jaune.

Il précise qu'une délibération de fixation des nouveaux tarifs de facturation pour les contrôles de conception et les contrôles de réalisation des dispositifs de 20 à 200 EH et des tarifs des contre-visites est à prendre parallèlement à la modification du règlement de service et en conformité avec celui-ci.

Il précise que ce règlement va entrer en application dès la prise de la délibération par le conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – développement durable en date du 4 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide d'approuver le nouveau règlement de services du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération ;

demande au Président de communiquer ce nouveau règlement de service aux communes pour affichage ;

demande au Président de diffuser sur le site communautaire ce règlement ;

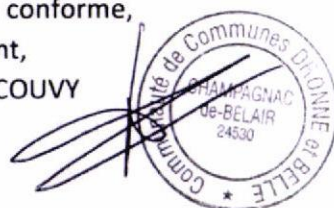
autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le1.9. JUIN. 2019.....
DECISION
NOTIFIEE le1.9. JUIN. 2019.....
CHAMPAGNAC le1.9. JUIN. 2019.....
Le Président,

AR PREFECTURE

024-200041572-20190606-DEL2019_06_101-DE
Regu le 19/06/2019



REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de Communes Dronne et Belle

ZAE Pierre-Levée
24 310 BRANTOME EN PERIGORD

Tél : 05-53-03-83-55
Email : spanc@dronneetbelle.fr

Président : Monsieur Jean-Paul COUVY

Approuvé par délibération communautaire le 6 juin 2019

AR PREFECTURE

024-200041572-20190606-DEL2019_06_101-DE
Reçu le 19/06/2019